

# TRANS FAIRE



**environnement + urbanisme**

SAS au capital de 100 000 €

SIRET 438 626 491 00049

3 passage Boutet

94110 Arcueil

Tél : 01 45 36 15 00

Fax : 01 47 40 11 01

contact@trans-faire.net

[www.trans-faire.net](http://www.trans-faire.net)

## Étude d'impact du projet de Renouvellement urbain

Centre ville, Saint-Denis (93)

Novembre 2022



SOReqa



## Lexique

# Politiques d'urbanisme locales

## **CDT**

Contrat de Développement Territorial

## **Métropole du Grand Paris**

La Métropole du Grand Paris (MGP) a vu le jour le 1er janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, réunissant Paris et 131 communes, et rassemblées dans 13 territoires ayant le statut d’Établissements Publics Territoriaux (EPT) destinés à remplacer les intercommunalités.

## **EPT Plaine Commune**

Etablissement public territoriale qui regroupe 9 villes au nord de Paris. Elles sont fédérées autour d’un projet commun, sur un espace qui connaît des mutations inédites en région parisienne. Plaine Commune est aussi le Territoire de la culture et de la création dans le Grand Paris.

## **Schéma Directeur Régional d’Île-de-France SDRIF**

Adopté le 27 décembre 2013, le Schéma directeur régional d’Île-de-France (SDRIF) est un document d’aménagement et d’urbanisme qui donne un cadre à l’organisation de l’espace francilien à l’horizon 2030. Le SDRIF détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l’environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

## **ZAC**

La création de la ZAC permet à la collectivité de se doter d’un outil pour contrôler son urbanisation et faire participer les promoteurs au financement des équipements rendus nécessaires.

## **OAP**

Les orientations d’aménagement et de programmation sont présentes au sein du plan local d’urbanisme (PLU, PLUi). Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d’une collectivité territoriale en termes d’aménagement.

A titre d’exemple, il existe cinq OAP dans la commune de Saint-Denis et le projet de renouvellement urbain est directement concerné par l’OAP Grand-Centre de Saint-Denis puisque toutes les opérations sont incluses dans le périmètre.

# Servitudes

## **Servitude**

Servitudes d'urbanisme, d'utilité publique, de voisinage, droit de passage... La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit du propriétaire d'un autre bien (fonds dominant)<sup>1</sup>.

## **THT**

Très Haute Tension

## **RTE**

Réseau de transport d'électricité, est le gestionnaire de réseau de transport français responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine. Sa mission fondamentale est d'assurer à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre

---

<sup>1</sup> Notaires.fr, 2019

# Contexte socio-économique

## Densité d'habitation

Elle est exprimée par le rapport entre le nombre de logements et la surface d'assiette hors voirie publique ramenée à l'hectare. Elle permet de donner une mesure de l'occupation des sols par le logement.

## INSEE

Institut national de la statistique et des études économiques.

## PLH

Programme Local de l'Habitat

## PLHi

Programme Local de l'Habitat intercommunal

## Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Le SDREII, approuvé par le Préfet de région en décembre 2016, établit une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation. Il s'appuie sur 4 orientations :

- Orientation 1 : Investir sur l'attractivité de l'Île-de-France.
- Orientation 2 : Développer la compétitivité de l'économie francilienne.
- Orientation 3 : Développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires.
- Orientation 4 : Agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

## Taux d'activité

Le taux correspond au nombre d'actifs rapporté à l'ensemble de la population en âge de travailler. On considère comme étant en âge de travailler les personnes âgées de 15 à 64 ans. Cet indicateur est exprimé en pourcentage de chaque tranche d'âge.

## Taux d'emploi

Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.

## Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage des personnes faisant partie de la population active qui sont au chômage. La population active est la population en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler.

## ZAE

Zones d'activités économiques

## PMHH

Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

## PDALHPD

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

## QPV

Quartier Prioritaire de la Ville

**NPNRU**

Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

**PNRQAD**

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

**PLS**

Prêt Logement Social

**ANRU**

Agence Nationale de Rénovation Urbaine

**ANRH**

Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés

**HLM**

Habitat à Loyer Modéré

**PMI**

Protection Maternelle et Infantile

**PLAI**

Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**SIAO**

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

**EAJE**

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

**SPL**

Société publique locale

**CSAPA**

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

**APL**

Accessibilité potentielle localisée

**EIT**

écologie industrielle et territoriale

# Environnement physique

## ARS

Agence Régionale de la Santé

## BRGM

Bureau de Recherche Géologique et Minière

## Captage AEP

Captage d'adduction d'eau potable

## IAU IDF

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France.

## Îlot de chaleur urbain

L'effet d'îlot de chaleur urbain est un phénomène physique climatique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et des surfaces supérieures à celles de la périphérie rurale. Cette différence est d'autant plus marquée la nuit, lorsque l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol est restituée. Le rafraîchissement nocturne qui permet de réduire les surchauffes diurnes est alors limité.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de températures peuvent être relevées, dépendant des phénomènes micro-climatiques suivants :

- Rétention de la chaleur, liée aux propriétés radiatives<sup>1</sup> et thermiques des matériaux, à la géométrie urbaine, à l'exposition des surfaces au rayonnement solaire ainsi qu'à l'absence d'ombrage.
- Perturbation de la dynamique des masses d'air, liée à la morphologie urbaine (géométrie, rugosité des sols) qui limite l'écoulement des vents.

- Réduction de l'évapo-transpiration, liée à l'imperméabilisation des sols.
- Émission de chaleur par les activités anthropiques, due aux équipements des bâtiments, aux activités et aux transports produisant de la chaleur.

## ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nomenclature ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et concernant les activités agricoles et industrielles susceptibles de nuire à l'environnement et qui doivent respecter une législation spécifique.

## Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France\*,

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en vigueur a été approuvé en janvier 2018 par arrêté inter-préfectoral.

<sup>1</sup> Réflexion, transmission et absorption du rayonnement solaire

## Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM)<sup>2</sup>

Approuvé en novembre 2018 par la Métropole du Grand Paris (MGP), le Plan climat métropolitain propose une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

## Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2016-2021, arrêté en décembre 2015, est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Il est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers. Il fixe également des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Il compte 44 orientations et 191 dispositions organisées autour des 8 défis suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

<sup>2</sup> MGP, 2018

- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation.

## SAGE de la vallée de la Bièvre approuvé le 19 avril 2017 et dans le contrat de bassins Bièvre aval.

Les deux ambitions phares du SAGE de la Bièvre son :

- La mise en valeur de l'amont (Bièvre « ouverte » de sa source à Antony)
- La réouverture sur certains tronçons de la Bièvre couverte, d'Antony à Paris

Les cinq grandes orientations pour le SAGE définies à l'issue de la réflexion menée sur la définition du périmètre en 2007, approfondie dans le porté à connaissance des services de l'État puis confirmé par l'état des lieux approuvé en 2010 sont les suivantes :

- L'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et la maîtrise de la pollution par temps de pluie
- La maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations
- Le maintien d'écoulements satisfaisants dans la rivière
- La reconquête des milieux naturels
- La mise en valeur de la rivière et de ses rives pour l'intégrer dans la Ville.

Thèmes des enjeux

- Continuité écologique
- Cours d'eau
- Crues et inondations
- Eaux pluviales
- Gestion qualitative
- Milieux aquatiques et biodiversité
- Ruissellement et érosion

Règles du SAGE approuvé

1. Préserver le lit mineur et des berges
2. Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

- 3. Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

#### Thèmes des règles

- Cours d'eau
- Crues et inondations
- Zones humide

### Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)

Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a été adopté par la délibération du Conseil Régional N°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret N°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF dessine une région socialement équitable, économiquement ambitieuse et écologiquement durable, et crée les conditions d'un rayonnement global de l'Île-de-France à l'horizon 2030.

Les deux grands objectifs du nouveau SDRIF sont l'amélioration de la vie quotidienne des franciliens, et la consolidation du fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.

Au sein de ces grands objectifs, les orientations en lien avec les principes de gestion des eaux pluviales retenus dans le cadre de l'aménagement du site sont les suivantes :

#### **Anticiper les mutations environnementales – L'impact prévisible des aléas climatiques à anticiper**

Le SDRIF introduit la notion « d'îlot de chaleur urbain » : « Dans une ville, il fait « naturellement » quelques degrés de plus que dans une zone moins densément peuplée. Ce phénomène, qui persiste la nuit, dénommé « îlot de chaleur urbain », porte atteinte à la qualité de vie des hommes et des espèces animales et végétales lors des étés les plus chauds. [...] Ce phénomène d'imperméabilisation des sols, doublé de la disparition de zones naturelles d'expansion des crues, accélère le ruissellement et augmente la vulnérabilité face au risque d'inondation, le principal en Île-de-France. Les carences en espaces

verts publics, en eau de surface et en lieux de ressourcement de proximité sont manifestes dans certains territoires. » (Source : SDRIF 2013)

#### **Faire entrer la nature en ville**

Le SDRIF met l'accent sur la création d'espaces verts permettant l'infiltration : « La présence d'espaces de pleine terre, dans lesquels l'eau s'infiltrerait facilement, est garante du développement de la biodiversité : biodiversité des sols, flore et faune vivant en surface. [...] Il est en outre nécessaire de rendre plus perméables les sols déjà artificialisés, dont les espaces publics (surfaces de parking avec davantage de revêtements filtrants, bordures de voiries non bitumées, etc.). » (Source : SDRIF 2013)

Le SDRIF cite par ailleurs explicitement la gestion alternative des eaux pluviales : « Au niveau local, un cycle de l'eau plus naturel est à privilégier en favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la maîtrise du ruissellement. La gestion alternative de l'eau pluviale via la présence de végétaux permet d'améliorer le cycle, en milieu urbain comme en milieu rural. Il importe toutefois d'avoir une gestion de l'eau adaptée aux spécificités locales : l'infiltration de l'eau au plus proche n'est pas toujours à privilégier (pollution des sols, dissolution du gypse, retrait-gonflement des argiles). » (Source : SDRIF 2013)

#### **Sensibilité locale**

« Un aléa climatique est une probabilité d'aggravation locale d'un des effets attendus des changements climatiques. Il peut être lié à une grande diversité de phénomènes météorologiques (sécheresse, vague de chaleur, pluie d'orage, tempête...) et se manifester de façon plutôt événementielle (crue d'orage, incendie de forêt...) ou plutôt diffuse (retrait-gonflement des argiles, pression sur la ressource en eau...).<sup>1</sup> »

#### **Taux d'imperméabilisation**

Ce coefficient dépend de l'imperméabilisation des surfaces, de la pente... Plus le sol est imperméable, et

<sup>1</sup> Pré-diagnostic du PCAEM, MGP, 2017

plus le ruissellement va être important. Le coefficient de ruissellement varie selon les surfaces.

## **Vulnérabilité locale**

*« Une vulnérabilité climatique existe quand on observe conjointement un risque climatique et une difficulté potentielle à y faire face, avant, pendant ou après.*

*Cette difficulté peut être liée à un déficit de ressources économiques [...], culturelles ou sanitaires, individuelles ou collectives. »<sup>2</sup>*

---

2 Pré-diagnostic du PCAEM, MGP, 2017

# Milieu naturel

## CBNBP

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

## Directive habitat<sup>1</sup>

La Directive Européenne «Habitats, Faune, Flore», plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000. De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une directive particulière (Directive Oiseaux).

## DRIEE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.

## INPN

Inventaire National du Patrimoine Naturel.

## Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) IDF

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, a été adopté le 21 octobre 2013.

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés.

La carte des objectifs présente les objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, inter-régionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostique du SRCE.

<sup>1</sup> Conservatoire nature, 2019

Les liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en contexte urbain sont des « connexions complémentaires aux corridors d'intérêt régional dans des secteurs urbains morcelés visant soit à développer des liaisons entre des espaces verts existants, soit à désenclaver des espaces verts d'importance départementale. Les actions à engager visent le renforcement du potentiel écologique des secteurs concernés, la restauration de sections de corridors par l'interconnexion des parcs et espaces verts, voire dans certains cas la restauration de corridors ayant existé (réalisation de coulées vertes, reverdissement des berges des canaux et cours d'eau, restauration de bois et bosquets relais, aménagement écologique de parcs, généralisation de la gestion différenciée des espaces verts). »<sup>2</sup>

La ville de Villejuif est plus particulièrement concernée par 5 enjeux définis par le SRCE et appliqués à l'échelle locale pour les milieux urbains<sup>3</sup> :

- Accorder une attention particulière aux franges urbanisées, lisières, lieux d'interface entre ville et nature, aux friches ;
- Favoriser la nature en ville y compris jusqu'à l'échelle des bâtiments qui peuvent s'avérer aptes à recevoir certaines espèces.
- Traiter le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts ;
- Promouvoir une gestion adaptée à la biodiversité des espaces verts privés (jardins, foncier des entreprises).
- Favoriser les schémas des liaisons douces et les réseaux hydrauliques et promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts et publics en valorisant leur potentiel écologique par une gestion différenciée adaptée (parcs, coulées vertes, ouvrages hydrauliques).

## Plan vert régional 2017-2021<sup>4</sup>

Le Plan vert d'Île-de-France 2017-2021 a été adopté par le Conseil Régional le 10 mars 2017.

<sup>2</sup> Région IDF, 2013

<sup>3</sup> Villejuif, 2015

<sup>4</sup> Région IDF, 2017

Au-delà de l'objectif régional d'atteindre 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au public par habitant<sup>5</sup> à l'horizon 2030, le Plan vert fixe les objectifs suivants à l'horizon 2021 :

- « Diminuer de moitié la carence en espaces verts de proximité au niveau régional en faisant passer la part de la population carencée en espaces verts de 30 % en 2015 à 15 % en 2021. »
- « Donner accès à tous les Franciliens à au moins un espace vert ou boisé de plus de 20 ha en moins de 20 min à pied, à vélo ou en transports collectifs les week-ends et le mercredi. »

Une des actions du Plan vert est donc la création de 500 hectares de nouveaux espaces verts et boisés d'ici à 2021, en particulier dans les communes carencées.

Pour cela, la Région soutient financièrement différents types de projets : la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, la mise en accès d'espaces existants, les projets de nature réduisant les effets d'îlots de chaleur en ville, la conception d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité...

## Caractéristiques des sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis<sup>6</sup>

Le site natura 2000 Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013) - Directive Oiseaux, Zone de Protection Spéciale désignée par arrêté du 26 avril 2006 - se trouve à proximité du secteur d'étude (environ 350 m au nord). Ce site regroupe 14 entités sur 1 157 ha, réparties sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, dont le Parc départemental du Sausset situé à environ 500 m au nord du secteur d'étude.

Les sites de Seine-Saint-Denis sont composés des classes d'habitat suivantes :

- Forêts caducifoliées 35 %.
- Forêt artificielle en monoculture (plantations de peupliers ou d'arbres exotiques par exemple) 21 %.
- Prairies améliorées 12 %.

- Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas) 10 %.
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) 10 %.
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées 5 %.
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 5 %.
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières 1 %.
- Pelouses sèches, steppes 1 %.

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis a été créée de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Il subsiste également des paysages ayant conservé un aspect plus naturel (boisements, îles de la Seine et de la Marne).

« Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive Oiseaux fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Île-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Île-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente. »

« Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Île-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois). »

<sup>5</sup> Ratio préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

<sup>6</sup> INPN, 2017

« La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier... »<sup>1</sup>

L'urbanisation exerce la pression la plus forte sur ces espaces. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, est également un facteur de pression. La gestion des sites constitue également un enjeu.

### **Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et 2 (grands ensembles naturels et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importante).

---

<sup>1</sup> INPN, 2017

# Milieu urbain et paysage

## Archéologie préventive<sup>1</sup>

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer, sur terre et sous les eaux, la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les archéologues de l'Inrap interviennent ainsi, sur décision de l'État, pour sauvegarder le patrimoine archéologique.

## Monument historique

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

## Monument classé

Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

## Monument inscrit

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

## Sites inscrits et classés

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...).

## Bois énergie

Il s'agit de l'utilisation du bois en tant que combustible. Sous réserve d'exploitation durable des forêts, le bois est un matériau 100 % renouvelable.

La combustion du bois comme source d'énergie a un bilan carbone neutre du point de vue des émissions atmosphériques, dans la mesure où le bois est exploité comme une énergie renouvelable. Ainsi la quantité de CO<sub>2</sub> libérée par la combustion du bois est compensée par la capture d'une même quantité de CO<sub>2</sub> pour la croissance de l'arbre. Ceci est vrai tant que l'exploitation du bois conduit à une quantité de bois produite au moins équivalente à celle consommée.

Le bois énergie est mobilisable à l'échelle d'un bâtiment, d'un îlot ou d'un quartier (réseau de chaleur).

## DAE

Déchets d'activités économiques

Certains déchets d'activités sont assimilables aux déchets ménagers. Leur traitement est donc similaire. Des filières privées adaptées existent pour les déchets spécifiques.

## Développement des réseaux de chaleur

Les principaux atouts d'un réseau de chaleur sont<sup>2</sup> :

- La maîtrise, l'optimisation et la mutualisation des coûts énergétiques.
- Le développement multi-énergétique et le recours à des énergies renouvelables.
- La suppression des rejets atmosphériques diffus et la maîtrise des émissions issues d'installations centralisées performantes.
- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement.
- Le gain de place par l'absence de chaufferie et de cheminées d'évacuation pour les bâtiments desservis.

<sup>1</sup> INRAP, 2019

<sup>2</sup> CPCU, 2016

## Énergies renouvelables et de récupération

En ajoutant aux filières biomasse, déchets et chaleur primaire renouvelable les filières hydraulique (hors pompes), marémotrice, éolienne et photovoltaïque, et en retirant la partie non renouvelable des déchets incinérés, on obtient le périmètre de l'ensemble des énergies renouvelables et de récupération.

## Éolien

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent transformée en énergie électrique. Il s'agit d'une production au fil du vent, il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

L'implantation d'éolienne de grandes puissances n'est pas adaptée au contexte du Grand Paris (rugosité importante liée au contexte urbain dense induisant une rentabilité moindre, contraintes urbaines fortes).

Dans ce contexte, le micro éolien (éoliennes de moins de 36 kW et de moins de 12 m de haut) constitue une source possible de production locale d'électricité, avec une productivité limitée.

## Géothermie

La géothermie est l'énergie produite par la chaleur interne de la terre. En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C. En Île-de-France, la température augmente en moyenne de 3,5°C tous les 100 m (gradient géothermal).

La géothermie est une source d'énergie permanente dont la production ne dépend pas des conditions naturelles ou climatiques contingentes. Elle ne nécessite pas de stockage.

La géothermie peut servir pour le chauffage et pour le rafraîchissement des bâtiments en période estivale. Ce système réversible a l'avantage de recharger la terre, ce qui limite l'affaiblissement thermique du sol sur le long terme, et permet de maintenir les rendements initiaux.

Des systèmes sur nappe (prélèvement et réinjection d'eau) ou de géothermie « sèche » (via des pieux ou des sondes) peuvent être mis en place.

## Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)<sup>1</sup>

Approuvé par le Conseil Métropolitain en 2018, le PCAEM vise à structurer les actions menées par les différents acteurs de l'action publique métropolitaine afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de permettre une meilleure adaptation au défi climatique. Il définit une stratégie opérationnelle sur le long terme pour atteindre les objectifs suivants :

- Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050, en adéquation avec le SRCAE Énergie d'Île-de-France et avec la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Accroître la résilience de la Métropole face aux effets du changement climatique.
- Réduire les concentrations en polluants atmosphériques pour atteindre les niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé.
- Réduire les consommations énergétiques finales, particulièrement pour le secteur du transport, ainsi que pour le secteur résidentiel et tertiaire.
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, en développant les énergies renouvelables et de récupération.

## Plan local de l'urbanisme (PLUi) de Plaine Commune

Le PLUi en vigueur actuellement a été approuvé le 25 février 2020. Il a pour objet de porter une vision de l'avenir de l'EPT Plaine Commune et d'orienter son évolution.

Le PLUi s'applique sur l'intégralité du territoire intercommunal de Plaine Commune, devenu

<sup>1</sup> Département 77, 2018

établissement public territorial (EPT) le 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Le territoire regroupe neuf communes du Département de la Seine-Saint-Denis : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse.

## ETP Plaine Commune

Grand-Orly Seine Bièvre a en charge la qualité de l'eau dans l'intégralité de son cycle. Le territoire gère les réseaux d'assainissement pour ses 24 villes, soit en direct, soit par délégation.

Les missions du Grand-Orly Seine Bièvre en matière d'assainissement concernent :

- L'entretien et le renouvellement du réseau (réseau de collecte des eaux usées et pluviales) et des ouvrages et accessoires (pompes, bassins, vannes, etc) d'assainissement et d'eaux pluviales.
- La délivrance de certificats de conformité.
- La création de branchements.
- Les demandes de raccordement.

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

## Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Ile-de-France<sup>2</sup>

Le contenu des S3REnR est défini par l'article L321-7 du Code de l'énergie et par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié.

Le S3REnR définit : « *les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie [...]. Il évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil nouvelles nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs visés au 3° du I de l'article L222-1 du même code [code de l'environnement]* ».

« *Les capacités d'accueil de la production prévues dans le schéma régional de raccordement au réseau sont réservées pendant une période de dix ans au bénéficiaires des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* ».

D'après le S3REnR d'Ile-de-France :

- Le réseau public de transport d'électricité francilien est un réseau dense suffisamment

---

<sup>2</sup> RTE, 2015

bien dimensionné pour accueillir dès à présent l'ensemble du gisement EnR correspondant aux objectifs du SRCAE.

- Aucun travail de renforcement n'est prévu.
- Les investissements sur le réseau public de distribution sont estimés à 1,5 M€ (à la charge des producteurs via la quote-part).
- La capacité d'accueil globale est de 990 MW (dont 297 MW pour les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kVA et 693 pour les autres).

## **SIAAP**

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

## **Solaire**

L'énergie solaire est mobilisable pour la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage ou d'électricité.

Les panneaux solaires thermiques permettent la production d'eau chaude qui peut être utilisée pour l'eau chaude sanitaire (ECS solaire) ou pour le chauffage (plancher solaire direct).

L'électricité produite par des panneaux photovoltaïques peut soit être utilisée en auto-consommation (consommation sur le lieu de production) soit être réinjectée sur le réseau Enedis.

## **SYCTOM**

Agence métropolitaine des déchets ménagers

## **ZPPAUP**

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

# Déplacements

## **Chemin des parcs de Seine-Saint-Denis<sup>1</sup>**

Le Chemin des parcs relie les grands pôles de nature de la Seine-Saint-Denis pour les piétons et les cyclistes au sein d'un aménagement écologique et paysager agréable et favorable à la biodiversité.

Depuis 2009, plus de 7 km d'itinéraires ont été réalisés et plus de 30 km ont été étudiés. A terme, le Chemin des parcs représentera un réseau de chemins verts de plus de 70 km à travers le département de la Seine-Saint-Denis.

## **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées de Seine-Saint-Denis<sup>2</sup>**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), approuvé par le Conseil Général le 28 avril 2011, recense 29 itinéraires à travers le département et fait découvrir les richesses patrimoniales (naturelles et culturelles) de la Seine-Saint-Denis. La longueur cumulée des itinéraires représente un linéaire de 450 kilomètres. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre est en charge du balisage de ces itinéraires dans les communes.

Le secteur La Morée Ambourget n'est pas situé à proximité immédiate d'un itinéraire départemental.

## **Plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF)**

Les objectifs du PDUIF, approuvé en juin 2014, visent à atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Dans un contexte d'une augmentation du nombre de déplacements des Franciliens de 7 % en lien avec le développement urbain de la région, c'est une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés qu'il faut atteindre et un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs. Cette diminution de l'usage de la voiture, couplée aux progrès technologiques des véhicules, permettra aussi des

réductions significatives des émissions d'oxydes d'azote et de particules dues aux transports.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, le PDUIF fixe neuf défis à relever, déclinés en 34 actions.

Recommandations et prescriptions du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour les stationnements vélo.

Dans cette optique le PDUIF prévoit plusieurs actions :

- Mettre en place des dispositifs de stationnement vélo dans les pôles d'échanges
- Réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public, dans un rayon de 800m autour des pôles d'échanges
- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et l'inscrire dans l'article 12 des règlements des PLU
- Favoriser le stationnement des vélos à assistance électrique.

Des recommandations concernant les caractéristiques des locaux vélos sont également énoncées :

- Espace clos et couvert ; accès direct à la voirie sans obstacle avec pente maximale de 12% ; systèmes pour cadenasser par le cadre ou la roue ; surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel et prises électriques.

- Normes pour les établissements scolaires :

- Primaire 1pl/8 à 12 élèves
- Collèges et lycées 1pl/3 à 5 élèves
- Universités et autres 1pl/3 à 5 étudiants

<sup>1</sup> Département de Seine-Saint-Denis, 2014

<sup>2</sup> Conseil Général de Seine-Saint-Denis, 2011

Le PDUIF impose par ailleurs aux collectivités de mettre en place des normes minimales, pouvant être renforcées à leur libre appréciation :

- Habitat collectif : 0.75m<sup>2</sup> par logement jusqu'à 2 pièces et 1.5 m<sup>2</sup> pour les autres cas avec un local de 3 m<sup>2</sup> minimum.
- Bureaux : 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Activités, commerce de plus de 500 m<sup>2</sup>, industries et équipement à minima une place pour 10 employés ainsi que le stationnement des visiteurs.
- Établissements scolaires : 1 place pour 8 à 12 élèves.

Enfin, le plan vélo préconise la transformation en stationnement vélo des emplacements véhicules de part et d'autre des passages piétons.

## Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris<sup>1</sup>

Les transports en commun et l'amélioration de la mobilité des voyageurs et des marchandises constituent un des leviers du projet global du Grand Paris.

## Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables de Seine-Saint-Denis<sup>2</sup> (SDIC)

Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) adopté le 1er octobre 2002 a pour objectif de participer à l'émergence d'un réseau cyclable sur le département de 600 km en 15 ans, dont un réseau départemental de 265 km.

Le SDIC identifie 9 itinéraires cyclables principaux parcourant l'ensemble du département.

## Taux de motorisation

Le taux de motorisation est un indicateur décrivant le nombre de véhicules individuels pour mille habitants.

Selon la définition de l'Institut européen de la statistique, Eurostat : « [Le taux de motorisation est un indicateur] défini comme le nombre de véhicules individuels pour 1 000 habitants.

## PLD

Plan Local de Déplacement

## TMJA

Trafic moyen Journalier annualisé

## uvp/h

Unité véhicule par heure

<sup>1</sup> Le Grand Paris, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, 2013

<sup>2</sup> Conseil Général de Seine-Saint-Denis, 2002

# Santé, risques et nuisances

## BASIAS

Les sites BASIAS sont issus de la Base de données d'anciens sites industriels et activités de service, qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et conserve la mémoire de ces sites.<sup>1</sup>

En fonction de la nature des activités, les sites BASIAS induisent une présomption plus ou moins forte de présence de sols pollués.

## BASOL

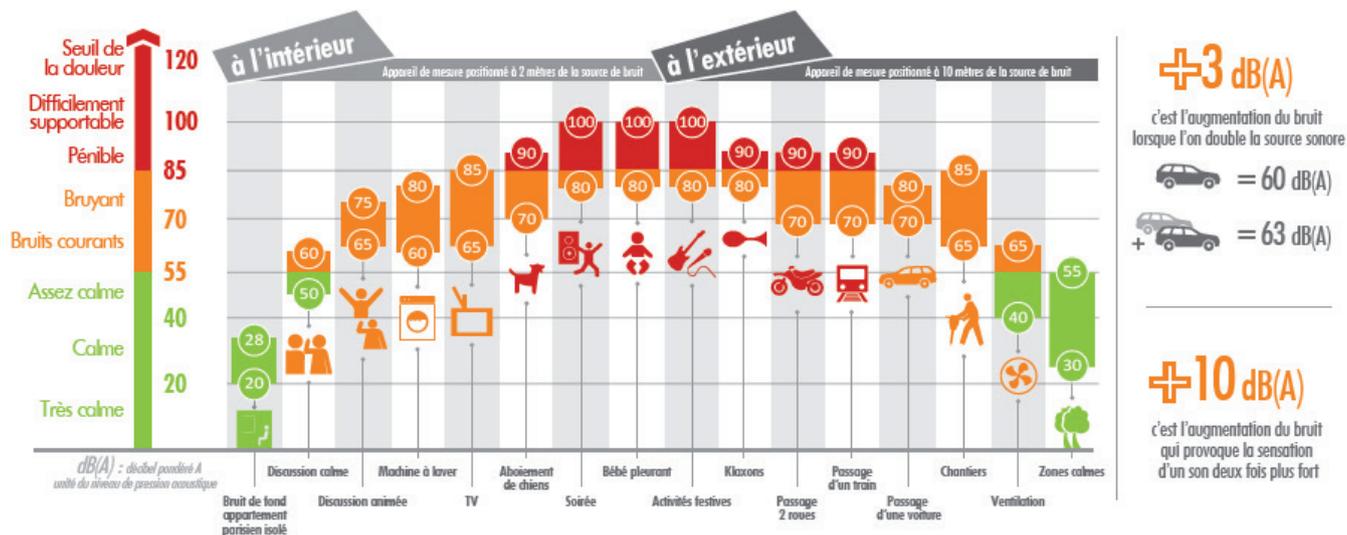
Les sites BASOL sont issus de la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.<sup>2</sup>

## Classement acoustique

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en fonction de leur niveau d'émission sonore sur une échelle de 1 (très bruyant) à 5 (peu bruyant).

En application du principe d'antériorité, toute construction nouvelle sensible (habitat, établissements d'enseignement, de soins, hôtels) construite à l'intérieur d'un secteur affecté par le bruit de part et d'autre de ces voies doit se protéger du bruit (respect de la réglementation en vigueur).

1 BRGM, 2017  
2 BRGM, 2017



Échelle du bruit (source Ville de Paris, 2015)

## DDRM

Dossier départemental sur les risques majeurs.

Le DDRM de la Seine-Saint-Denis a été établi en 2009 par la préfecture du département. Il vise à sensibiliser et informer sur les dangers encourus dans le département.

## Dissolution de gypse

La dissolution de gypse, phénomène naturel, peut être à l'origine de mouvements rapides et discontinus de terrain (affaissements, effondrements).

Le gypse étant un matériau soluble dans l'eau, toute présence et circulation d'eau à travers des couches contenant du gypse est susceptible d'entraîner la dissolution d'une poche.

## ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## Inondation

Une inondation est une submersion temporaire, naturelle ou artificielle, d'un espace par de l'eau liquide.

## Nuisances liées aux grands axes urbains

Les cartographies disponibles sur Bruitparif présentent les niveaux sonores sur une journée (indicateur Lden<sup>1</sup>) et de nuit (indicateur Ln<sup>2</sup>).

Les valeurs seuils utilisées pour déterminer les niveaux de gêne (pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé) sont les suivantes :

- 1 Lden - niveau sonore moyen pondéré pour une journée divisée en 12 heures de jour, en 4 heures de soirée avec une majoration de 5 dB et en 8 heures de nuit avec une majoration de 10 dB. Ces majorations sont représentatives de la gêne ressentie dans ces périodes.
- 2 Ln - niveau sonore moyen pour la période de nuit

- Indicateur Lden dépassant 68 dB(A) pour les voies routières.
- Indicateur Ln dépassant 62 dB(A) pour les voies routières.

Les valeurs 70 dB(A) et 65 dB(A) correspondent au seuil des points noirs du bruit routier respectivement en période diurne (LAeq<sup>3</sup>/jour) et en période nocturne (LAeq/nuit) .

## PEB

Plan d'exposition au bruit

## Plan régional santé environnement (PRSE) d'Île-de-France

Approuvé en octobre 2017, le 3ème Plan régional santé environnement (PRSE3) est constitué de 18 fiches action, portant sur des domaines multiples et leurs liens avec la santé. Le PRSE3 se décline autour des axes suivants :

- Axe 1 Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé.
- Axe 2 Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé.
- Axe 3 Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé.
- Axe 4 Protéger et accompagner les populations vulnérables.

## Pollution électromagnétique

Les champs électriques et magnétiques ont des effets sur le corps humain. Des travaux scientifiques

- 3 LAeq - niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré. Cette grandeur représente le niveau sonore équivalent à la moyenne des niveaux de pression acoustique instantanés pendant un intervalle de temps. Elle est caractéristique du bruit ambiant de l'environnement.

sont menés pour déterminer si ces effets ont des conséquences sur la santé.<sup>4</sup>

## Pollution lumineuse

La pollution lumineuse en Île-de-France est un phénomène particulièrement présent en raison notamment de la densité urbaine régionale.

## Plomb

Par arrêté préfectoral n°00-1607 du 28 avril 2000, l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis a été classé zone à risque d'exposition au plomb.

Ce risque concerne particulièrement l'habitat ancien, construit avec 1948.

## Retrait gonflement des argiles

Les modifications de consistance des sols argileux, en conséquence des variations en eau du terrain, entraînent des variations de volumes plus ou moins importantes. Elles peuvent avoir des conséquences importantes à long terme sur les bâtiments à fondations superficielles et sur les voiries.

Le phénomène est fortement soumis aux conditions météorologiques et à la modification de l'équilibre hydrique du sol.

## Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion du sol et du sous-sol) ou anthropique (occasionnée par les activités de l'homme telles que l'exploitation des carrières).

## Risques d'inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'un terrain, en général suite à l'augmentation

du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables.

## Risques industriels

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. La nomenclature est la suivante :

- « *Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.*
- *Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. [...]*
- *Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. »<sup>5</sup>*

Parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne SEVESO sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières (obligation de réaliser des études de dangers, des plans de secours et d'informer les populations...).

## Risque d'inondation par remontée de nappe<sup>6</sup>

Ce risque fait référence à la saturation en eau des sols, due à la remontée des nappes souterraines, qui empêche toute infiltration et provoque des inondations.

<sup>4</sup> Guide pratique sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, Direction générale de la Santé, février 2014

<sup>5</sup> MEDDE, 2015

<sup>6</sup> GEORISQUE, 2019

## Risques sanitaires liés au bruit

Le bruit induit deux types d'effets sur la santé : les effets physiologiques et les effets psychologiques. Les effets physiologiques les mieux identifiés sont les lésions auditives, les pathologies cardiovasculaires et la perturbation du sommeil. Les effets psychologiques sont beaucoup moins aisément mesurables de façon objective car la perception du bruit est subjective et sa tolérance varie d'un individu à l'autre. Ses effets se traduisent par l'apparition de pathologies psychiatriques ou psychosomatiques (anxiété, dépression) en termes de modification des comportements de l'individu (qui oblige à déménager pour se soustraire au bruit).

Les effets auditifs du bruit sont clairement démontrés et leurs mécanismes biologiques sont bien connus. Ils correspondent à l'apparition d'acouphènes et la perte temporaire, voire permanente de l'audition, faisant suite à une exposition à des niveaux de bruit élevés. D'autres effets, non auditifs sont observés, gêne, stress, dégradation de la qualité du sommeil, baisse des performances, hypertension...

## Risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont le résultat d'interactions complexes entre une multitude de composés. On recense deux types d'effets :

- Les effets aigus qui résultent de l'exposition d'individus sur une durée courte (observés immédiatement ou quelques jours après).
- Les effets chroniques qui découlent d'une exposition sur le long terme (une vie entière). Ces derniers sont plus difficiles à évaluer car l'association entre les niveaux de pollution et l'exposition n'est pas immédiate.

Les effets aigus ont été évalués au travers de plusieurs études françaises et internationales qui mettent en évidence une augmentation de la mortalité corrélée à l'augmentation des concentrations en polluants. Le projet européen Aphekom a montré que si les niveaux de particules PM<sub>2,5</sub> étaient conformes aux objectifs de qualité de l'OMS de 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle, les habitants de Paris et de la proche couronne gagneraient six mois d'espérance de vie.

Les données de l'indice de pollution européen CITEAIR, qui prend en compte les principales

pollutions (dioxyde d'azote, particules PM 10 et ozone) et les polluants complémentaires (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules PM 2,5) .

## Transport de Matière Dangereuse TMD

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens, et/ou l'environnement. Le transport de ces matières dangereuses se fait par route, voie ferrée, avion, voies fluviales ou canalisations fixes.

Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution des sols et/ou des eaux.



